



**HONORAIRES DE VENTE TTC SUR TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES MAXIMUMS PRATIQUÉS SUR LE PRIX NET VENDEUR CHARGE VENDEUR OU ACQUEREUR (selon indication spécifiée sur mandat)**

**PRIX DE VENTE**

<b><u>PRIX DE VENTE</u></b>	<b><u>MONTANT HONORAIRES</u></b>
Jusqu'à 180 000 €	Forfait de 7 000 € si mandat exclusif / Forfait de 8 000 € si mandat simple
A partir de 180 000 €	3,5% si mandat exclusif / 4,5 % si mandat simple

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués,

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

**HONORAIRES DE TRANSACTION DE LOCATION**

Honoraires visite, constitution du dossier, rédaction de bail:

Pour le bailleur et le locataire

Zones Tendues: 10 € / m<sup>2</sup>

Hors zones tendues: 8 € / m<sup>2</sup>

Honoraires état des lieux d'entrée:

Pour le bailleur et le locataire

Toutes zones: 3 € / m<sup>2</sup>